
Conditions générales de perception théâtre amateur

A) Calculation des droits de représentation sur les recettes

Entre les deux modes de calculations sera appliqué celui qui est le plus favorable à l'auteur. Les sommes indiquées ci-dessous représentent des montants bruts, c'est à dire frais de perception et contribution aux fonds culturels et sociaux compris.

Durée de l'œuvre

Moins de 30 minutes	5% des recettes
De 31 à 60 minutes	10% des recettes
Plus de 60 minutes	15% des recettes

ou

B) Calculation des droits de représentation selon le minimum par représent.

Durée de l'œuvre	Capacité de la salle		
	0 à 100 places disponibles	101 à 300 places disponibles	plus de 300 places disponibles
Moins de 30 minutes	40.-	55.-	60.-
De 31 à 60 minutes	80.-	100.-	120.-
Plus de 60 minutes	115.-	150.-	180.-

Rabais de 10 %, si plus de 5 représentations sont données (valable que pour calculation B).

Remarques

- Ces tarifs sont valables sous réserve de conditions particulières fixées par les ayants droit.
- Lors de la représentation d'une œuvre avec musique de scène additionnelle déclarée séparément du texte auprès de la SSA, les droits sont majorés de 15 %.
- Ces tarifs ne sont pas valables pour l'exploitation d'une œuvre par des théâtres professionnels.